

600 - Développement et animation territoriale

**Démarche « Forêt d'Exception® » de la forêt
indivise de HAGUENAU - Proposition d'approbation
du Protocole d'accord et du Contrat de projet**

Rapport n° CD/2019/005

Service Chef de file :

A320 - Délégation territoriale nord

Service(s) associé(s) :

Résumé :

D'une superficie de 13 406 hectares, la forêt indivise de Haguenau se caractérise par une diversité et une richesse patrimoniale spectaculaires qui contribuent à faire de ce site une Forêt d'Exception®.

C'est une forêt indivise : elle appartient pour moitié à l'Etat, pour moitié à la Ville de Haguenau. Ces deux copropriétaires, aux côtés de l'ONF - Office national des forêts, ont décidé de déposer une candidature pour obtenir le label national de « Forêt d'Exception® »

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel de la forêt de Haguenau.

Le caractère partenarial et la mobilisation des acteurs sont au cœur de la démarche. Il est proposé que le Département participe à la démarche, et accompagne la constitution du projet de labellisation.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les termes du projet de « Protocole d'accord » et du projet de « Contrat de projet » de la démarche de labellisation en Forêt d'Exception® pour la forêt indivise de Haguenau, et d'autoriser le président à signer ces documents.

CONTEXTE :

D'une superficie de 13 406 hectares, la Forêt Indivise de Haguenau constitue l'unité forestière principale du massif forestier haguenuvien, 6ème plus important massif de plaine de France. Il représente un ensemble forestier unique en France. Avec ses 30 km d'Est en Ouest et 10 km du Nord au Sud, ce massif s'étend au nord de la plaine d'Alsace, du Rhin jusqu'aux abords des collines pré-vosgiennes.

Au-delà de sa taille, la forêt indivise de Haguenau se caractérise par une diversité et une richesse patrimoniale spectaculaires qui contribuent à faire de ce site une Forêt d'exception.

La forêt de Haguenau est bien plus qu'une forêt. Elle est un lieu d'histoire, de richesse, ainsi qu'un lieu de vie, de loisir et d'évasion. Elle constitue un lien identitaire et émotionnel qui unit les habitants de la Ville de Haguenau et l'ensemble des territoires qui la bordent.

Signe particulier, héritage de l'histoire, c'est une forêt indivise : elle appartient pour moitié à l'Etat, pour moitié à la Ville de Haguenau. Ces deux copropriétaires, aux côtés de l'ONF, ont décidé de candidater pour obtenir le label national de « Forêt d'Exception® »

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel qu'est la forêt de Haguenau.

Le label Forêt d'Exception® constitue un projet fédérateur pour les acteurs de la forêt indivise de Haguenau.

LE LABEL FORET D'EXCEPTION® :

Créé en 2011, le label national Forêt d'Exception® récompense un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour d'un patrimoine aux valeurs particulièrement affirmées. L'objectif est de faire de ces forêts labellisées des leviers du développement économique local, en assurant une mise en valeur conjointe de ces sites forestiers emblématiques et de leurs territoires environnants.

En 2015, la forêt de Haguenau a été la première forêt indivise à être candidate pour rejoindre le réseau Forêt d'Exception®. Aujourd'hui, 17 territoires se sont lancés dans la démarche et 11 sont labellisés. Ce réseau représentatif de la diversité des forêts françaises se veut être une référence en matière de gestion multifonctionnelle, durable, innovante et concertée du patrimoine forestier.

LES DOCUMENTS-CADRES DE LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION® : PROJETS DE PROTOCOLE D'ACCORD ET DE CONTRAT DE PROJET.

Le projet de Protocole d'accord :

Le projet de Protocole d'accord constitue la première étape et précise les grandes orientations. Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir à un programme définitif.

Il a été signé par les principaux partenaires le 18 novembre 2016 à Haguenau. Il est construit autour de 4 grandes orientations stratégiques dans lesquelles les actions mises en œuvre pour obtenir le label doivent s'inscrire :

1. La forêt, lieu d'accueil,
2. La forêt, réservoir de biodiversité,
3. La forêt, support de l'économie locale,
4. La forêt, source de liens avec l'homme.

Mme Dollinger représente le Conseil Départemental du Bas-Rhin au sein du Comité de pilotage de la démarche (CP/2017/157).

Le projet de Contrat de projet :

Le projet de Contrat de projet regroupe les propositions d'actions définies en concertation avec les partenaires associés à la démarche de labellisation. Ces actions répondent aux orientations stratégiques prévues dans le projet de Protocole d'accord, et ont été validées par le Comité de pilotage.

Leur contenu précis est détaillé dans le projet de Contrat de projet joint en annexe du présent rapport.

Les 24 actions proposées sont regroupées en 6 projets :

1. Poser les fondements de la politique d'accueil du public
2. Définir la stratégie d'accueil de la forêt
3. Sensibiliser aux patrimoines de la forêt indivise de Haguenau
4. Adapter concrètement la sylviculture courante aux exigences environnementales
5. Préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques de la forêt

6. Valoriser durablement le capital forestier du territoire et soutenir la filière bois locale

La signature du Contrat de projet n'engage pas les structures signataires à un financement des actions qui y sont inscrites. Les porteurs des différentes actions s'engagent néanmoins à rechercher les moyens et financements nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites au contrat.

Chaque signataire s'engage à soumettre à l'approbation des instances décisionnaires de sa structure les propositions de contribution relatives aux actions validées par le comité de pilotage.

Les plans de financement des actions seront montés indépendamment du Contrat et figureront dans les différents dossiers de demande de subventions qui seraient sollicitées auprès des partenaires ou dans les conventions à conclure avec les partenaires financeurs des actions. Le montage des plans de financement serait du ressort de chaque maître d'ouvrage ou porteur de projet.

La diversification des partenariats financiers et des engagements pluriannuels seront recherchés afin d'assurer la pérennité du Contrat de projet.

Concernant plus particulièrement le Département, il est proposé au Conseil Départemental que les possibilités de financement soient recherchées, en adéquation avec l'éligibilité de la démarche, au regard notamment des critères d'attractivité et de rayonnement de la démarche Forêt d'Exception® au titre du dispositif des Contrats départementaux, et plus particulièrement des enjeux du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE :

Le COPIL – Comité de pilotage – supervise la mise en œuvre de la démarche Forêt d'Exception®. Il est présidé par Madame la Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg, et co-présidé par Monsieur le Maire de la Ville de Haguenau et Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale Nord Alsace de l'ONF – Office National des Forêts. Le COPIL est l'instance décisionnelle et de cadrage de la démarche. C'est également l'organe de validation. Il fixe les orientations stratégiques et conduit la mise en œuvre de la démarche.

Il regroupe les principaux acteurs intervenant sur la forêt et les partenaires du projet, et a pour mission de conduire les différentes étapes de labellisation.

Le Comité de pilotage Haguenau, Forêt d'Exception® est composé d'une quarantaine de membres. Il réunit les collectivités locales (dont le Département du Bas-Rhin), les services de l'État et de l'Etat-major de l'Armée, les groupements professionnels ainsi que les organismes et associations acteurs du tourisme, de l'environnement, de la pêche et de la chasse, des loisirs de nature, ainsi que de la culture, de l'histoire, de la recherche, de l'art et de l'artisanat.

Le COPIL s'est récemment élargi : La Communauté de communes du Pays de Wissembourg l'a rejoint fin 2018, le SYCOPARC et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace du Nord également.

Des commissions techniques ont été créées pour élaborer le projet de Contrat de projet. Elles sont au nombre de 4 et traitent les sujets en lien avec les 4 thèmes du projet de Protocole d'accord.

LA PROPOSITION DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION® :

Le Département a pris part au COPIL et y est représenté par Mme Isabelle Dollinger, Vice-présidente en charge du territoire Nord et Conseillère départementale du canton de

Haguenau, qui a été désignée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 avril 2017 (CP/2017/157).

Le caractère partenarial et la mobilisation des acteurs étant au cœur de la démarche, le Département a répondu présent et accompagne la constitution du projet de labellisation.

Pour le Département, la labellisation doit permettre à terme de constituer un atout de marketing territorial, et participer à l'attractivité de l'Alsace du Nord.

Plusieurs missions et politiques menées par le Département et ses partenaires sont liées aux actions qui découlent de la démarche :

- L'inventaire des arbres remarquables bas-rhinois
- La valorisation touristique, sportive et culturelle
- Le développement des itinéraires cyclables
- L'accessibilité routière par les routes départementales concernées
- Le PDESI (Plan départemental des espaces sites et itinéraires) et le PDIPR (Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnée)
- L'éducation à l'environnement
- La protection et la valorisation des Espaces naturels sensibles
- La valorisation durable du capital forestier du territoire et le soutien à la filière bois locale
- La politique départementale en matière de transition énergétique, le Département souhaitant « Faire de l'Alsace une terre d'innovation de la transition énergétique et écologique », en valorisant l'ensemble des ressources naturelles d'un territoire : bois, géothermie.

De plus, dans les enjeux du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord que le Département a définis, figure : « Développer le thermalisme et le tourisme - Accompagner la valorisation et la mise en tourisme de la Forêt d'exception de Haguenau ».

Le Département du Bas-Rhin a également été associé au groupe « Etude de fréquentation », et a contribué à cette étude par l'apport de données concernant les flux routiers et cyclistes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'inventaire des arbres remarquables, le Département a proposé la candidature de la forêt de Haguenau au niveau label national à l'association ARBRES.

Le label national « peuplement arboré remarquable » sera remis en novembre 2019 pour la forêt dans sa globalité.

Des itinéraires en lien avec les arbres remarquables sont actuellement à l'étude par l'ONF et la Ville de Haguenau.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et pour marquer l'intérêt du Département et le caractère stratégique et partenarial de la démarche Forêt d'Exception® à l'échelle du territoire Nord, il est proposé que le Département soit signataire du Protocole d'accord et du Contrat de projet.

La Commission Territoriale Nord, réunie le 11 mars 2019, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- d'engager le Département du Bas-Rhin dans la démarche de labellisation « Forêt d'Exception® » de la forêt indivise de Haguenau, associant notamment la Ville de Haguenau, l'Etat et l'Office national des forêts ;
- d'approuver les termes du projet de Protocole d'accord, relatif à la démarche de labellisation, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- d'approuver les termes du projet de Contrat de projet, relatif aux actions de la démarche de labellisation, définies entre les partenaires dans le cadre du Comité de pilotage ad hoc, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- dit que les possibilités de financement par le Département du Bas-Rhin des actions précitées seront définies, en adéquation avec l'éligibilité de la démarche au regard notamment des critères d'attractivité et de rayonnement du label Forêt d'Exception® sur la forêt indivise d'Haguenau, au titre des enjeux du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord ;
- de mobiliser l'ingénierie du Département du Bas-Rhin en faveur du projet précité, dans le cadre de ses compétences ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le Protocole d'accord et le Contrat de projet ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre les décisions et approuver les actes relatifs à la mise en œuvre de la démarche de labellisation « Forêt d'Exception® » de la forêt indivise de Haguenau.

Strasbourg, le 22/03/19

Le Président,



Frédéric BIERRY